Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil communal de Payerne :

Préavis n° 15/2022

Objet du préavis

Réaménagement routier, mobilité douce et arborisation de l'avenue Général Jomini

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

1. Préambule

En juin 2020, le Conseil communal adoptait le préavis n° 11/2020. Ce préavis se rapportait aux importants travaux d'assainissement des d'infrastructures souterraines à l'Avenue Général Jomini et à la route de Grandcour. Les travaux ont débuté à l'automne 2021, pour une durée estimée à un peu plus de 3 ans, soit jusque vers avril 2024.

En octobre 2021, le Conseil communal adoptait le préavis n° 24/2021. Ce préavis se rapportait au financement d'une centrale de production d'énergies et d'un réseau de distribution de chaleur (CAD) au travers d'un partenariat public-privé (PPP). Les travaux relatifs au réseau de distribution de chaleur, à l'Avenue Général Jomini et à la route de Grandcour, débuteront à l'automne 2022 et seront terminés dans le délais annoncé pour les infrastructures communales.

La réalisation de ces travaux va impacter de manière notable la superstructure des routes (coffres et revêtements), particulièrement sur l'Avenue Général Jomini. En effet, la mise en séparatif des eaux, le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie, ainsi que le réseau de distribution de chaleur vont nécessiter l'ouverture quasi complète de la chaussée. Il est donc pertinent de revoir la géométrie de la chaussée, en l'adaptant vers une meilleure mobilité douce et en lui redonnant également son statut d'avenue au travers d'une arborisation d'allée.

Actuellement, le gabarit de la chaussée permet une circulation aisée des poids lourds et par endroits le parcage latéral de véhicules. Deux bandes cyclables sont marquées au sol, sauf au droit des places de parc latérales ou une seule bande cyclable existe, en direction du centre-ville.

Ainsi, en novembre 2020, la Municipalité a validé le gabarit routier retenu lors de la séance de travail entre la Commune, le Voyer des routes de la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR), ainsi que des bureaux d'ingénieurs CFA Ingénieurs Conseils SA et Christe & Gygax Ingénieurs Conseils SA.

Un avant-projet a ensuite fait l'objet d'un examen préalable auprès des services de la DGMR. Après consultation à l'interne, une synthèse a été transmise à la Commune. Sur cette base, le dossier de mise à l'enquête a été élaboré.

Figure 1 : Gabarit de chaussée existante, largeur y compris trottoirs ~12 m

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de présenter au Conseil communal le nouveau concept d'aménagement prévu, et de lui demander l'autorisation de financer et de réaliser les travaux.

3. Aménagements routiers projetés

3.1. Généralités

Le projet prévoit de revoir la géométrie routière de l'Avenue Général Jomini, d'une longueur d'environ 300 m, afin de diminuer la largeur de la chaussée, dans les limites d'une route en régime de vitesse 50 km/h, et devant pouvoir accepter les transports exceptionnels de type III[1]. Il sera ainsi possible d'augmenter latéralement les surfaces dédiées à la mobilité douce. Pour cela, les 5 places de parc en zone bleue situées après l'Eglise allemande seront supprimées.

Les travaux sont prévus directement à la suite de ceux liés aux infrastructures souterraines, de manière à effectuer l'ensemble des prestations (infrastructures et chaussée) lors de la même fermeture de route. Il n'est en effet pas souhaitable de rouvrir la route à la circulation à la fin des travaux d'infrastructures, pour ultérieurement devoir à nouveau l'interdire à la circulation routière.

Le réaménagement de cette importante avenue doit tendre vers une parfaite intégration avec les futurs aménagements prévus au niveau de la Place Général Guisan. Il a donc été pris compte de la géométrie du giratoire projeté pour les raccordements. En cas de non réalisation du nouveau giratoire, le projet routier pourrait se raccorder également sur la géométrie du giratoire existant.

Figure 2 : Emprise du projet de réaménagement routier

[1] Les véhicules dont la charge ne correspond pas aux prescriptions légales sur les dimensions et les poids ainsi que les véhicules spéciaux ne peuvent circuler sur la voie publique qu'avec une autorisation spéciale délivrée par écrit.

L'avenue Général Jomini présente un trafic moyen journalier de l'ordre de 9'000 véhicules dont environ 330 poids lourds. La ligne 560 des transports publics circule sur cet axe avec une fréquence horaire de sept trajets par sens et par jour en semaine, elle est réduite durant le week-end.

L'avenue Général Jomini est bordée d'établissements scolaires, de nombreux écoliers l'empruntent quotidiennement. Enfin, l'axe avenue Général Jomini – route de Grandcour est défini, dans la stratégie cantonale vélo du Canton de Vaud, comme un axe de rabattement sur les gares et les centres régionaux.

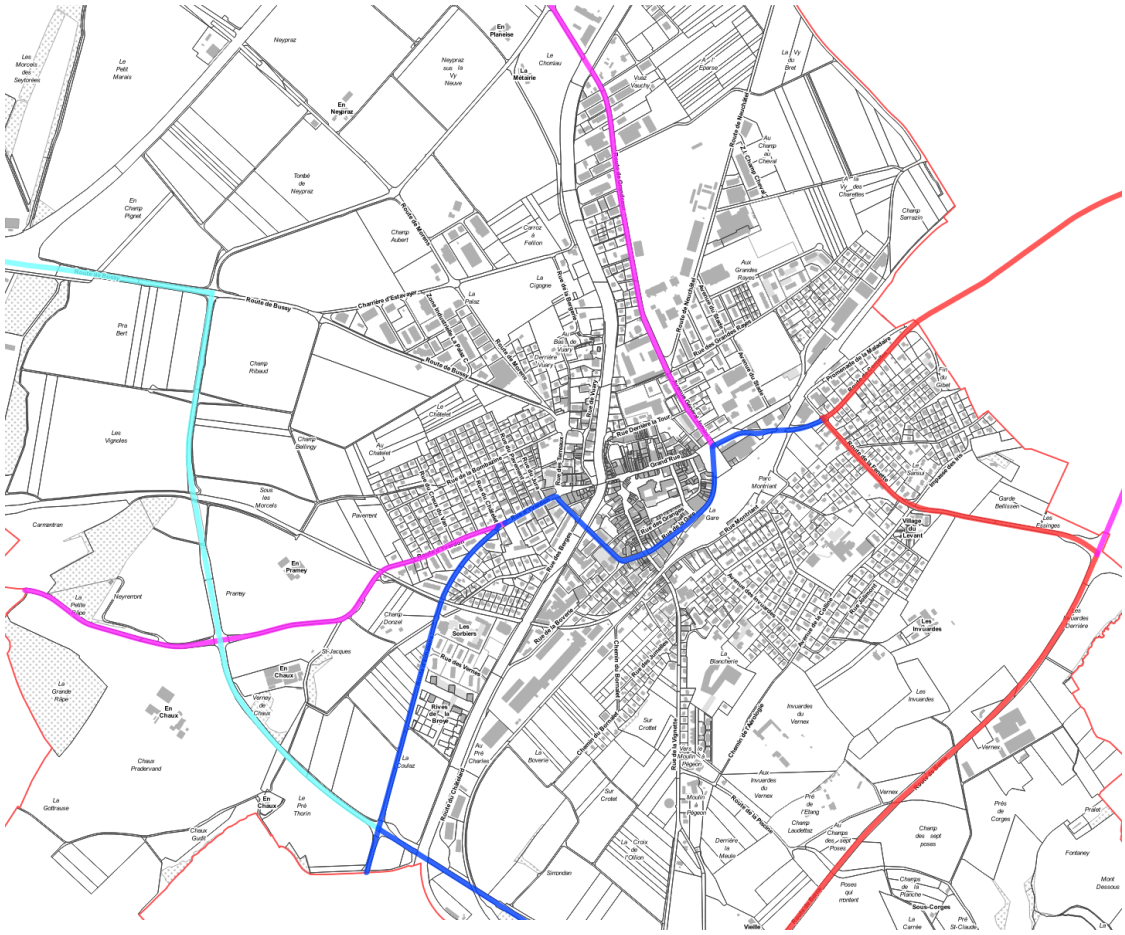

Figure 3 : Situation des routes à convois exceptionnels, par type

Type	Charge				Convoi		Chaussée	
	Poids total	Largeur	Longueur	Charge par essieu	Hauteur libre	Longueur	Largeur	Surlargeur en courbe
I	480 t	7.50	12.00	30 t	5.20	55 à 87 m	6.50	1.00
II	240 t	6.50	10.00	20 t	4.80	25 à 50 m	5.00	0.75
III	90 t	6.00	7.00	12 t	4.80	16 à 35 m	4.50	0.75
IV	90 t	6.00	7.00	12 t	4.50	16 à 35 m	4.50	0.75

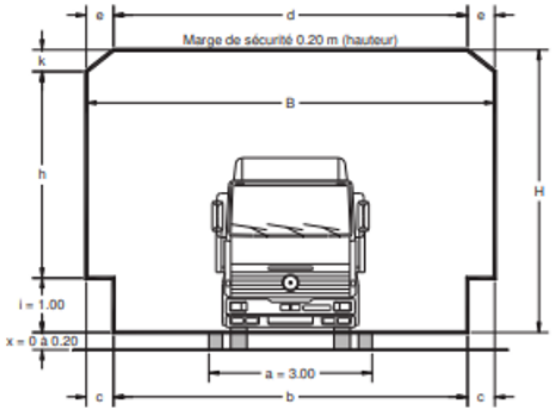

Type	a	b	c	B	H	x	d	e	h	i	k
I	3.00	6.50	0.50	7.50	5.20	0 à 0.20	6.50	0.50	3.80	1.00	0.40
II	3.00	5.00	0.75	6.50	4.80	0 à 0.20	5.00	0.75	3.50	1.00	0.30
III	3.00	4.50	0.75	6.00	4.80	0 à 0.20	4.50	0.75	3.50	1.00	0.30
IV	3.00	5.50	0.75	6.00	4.50	0 à 0.20	6.00	0.00	3.50	1.00	0.00

Figure 4 : Caractéristiques par type de convoi

3.2. Gabarit de chaussée et trottoirs projetés

Un rétrécissement de la chaussée existante est souhaitable, afin de contribuer à ralentir l'important trafic. Cependant, si l'on souhaite pouvoir disposer de bandes cyclables, il est impératif que celles-ci puissent être empruntées même lorsque la circulation motorisée est à l'arrêt aux heures de pointes.

Pour cela, la DGMR demande que les normes VSS, indiquant une largeur de 7.5 m au total (chaussée 4.5 m et 2 bandes cyclables de 1.5 m), soient respectées. Les bords de chaussée étant prévus d'être équipés de bordures biaises, cette largeur a pu être ramenée à 7.3 m.

Concernant les revêtements bitumineux prévus dans le projet, il est à relever les points suivants.

3.2.1. Couche de support (reprise des contraintes)

Pour une construction routière responsable, et afin de minimiser l'impact carbone par rapport à la pose d'une couche de support traditionnelle en enrobés bitumineux à chaud, composés essentiellement de matières premières, il a été décidé de remplacer ces enrobés par une couche de support type KMA[2].

[2] KMA = Kalt-Mischung-Asphalt (revêtement bitumineux à froid), produit par Grisoni SA à Payerne

Ce type de revêtement est composé à 90 % de matériaux bitumineux recyclés, et posés à froid. Lors de la production, les matériaux ne doivent être ni séchés, ni chauffés, ce qui représente une nette réduction des émissions de CO_2 (~ 80 %) par rapport à la production de revêtement bitumineux standards.

La DGMR a déjà utilisé ce type de couche de support dans ses projets. Toutefois, selon les conditions météorologiques (froid), il est possible que certaines poses d'enrobés à chaud restent nécessaires.

Concernant l'investissement financier, aucun surcoût ne résulte de ce mode opératoire.

Réduction des émissions de CO_2

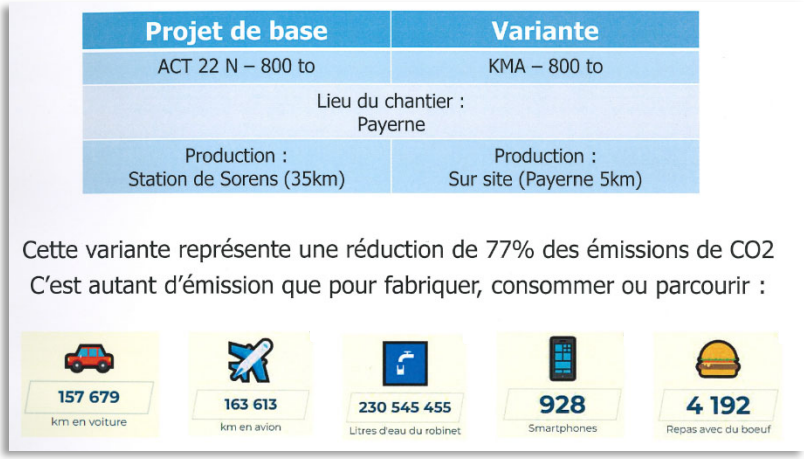

Figure 5 : Comparaison entre couches de support (source Grisoni-Zaugg SA)

3.2.2. Couche de surface (couche de roulement et d'usure)

Conformément aux recommandations de l'étude de bruit, actuellement en révision pour intégration de la notion du 30 km/h nocturne, un revêtement phono-absorbant de type SDA4 sera posé une fois l'intégralité des travaux d'infrastructures et de réaménagement routier terminés.

Ce type de revêtement est globalement beaucoup moins bruyant grâce à sa structure superficielle fine (d'une granulométrie maximale de 4 mm) et très poreuse (avec une teneur en vides d'au moins 12 %). Des mesures effectuées sur ce type de revêtement ont enregistrés une réduction du bruit pouvant aller jusqu'à 7 décibels (dB). De plus, le bruit du roulement des pneus dérange moins les riverains car il est plus sourd.

Les revêtements usuels ont une granulométrie beaucoup plus grossière et sont tellement compactés lors de leur pose qu'ils ne comprennent presque plus de vides, susceptibles d'absorber une partie du bruit.

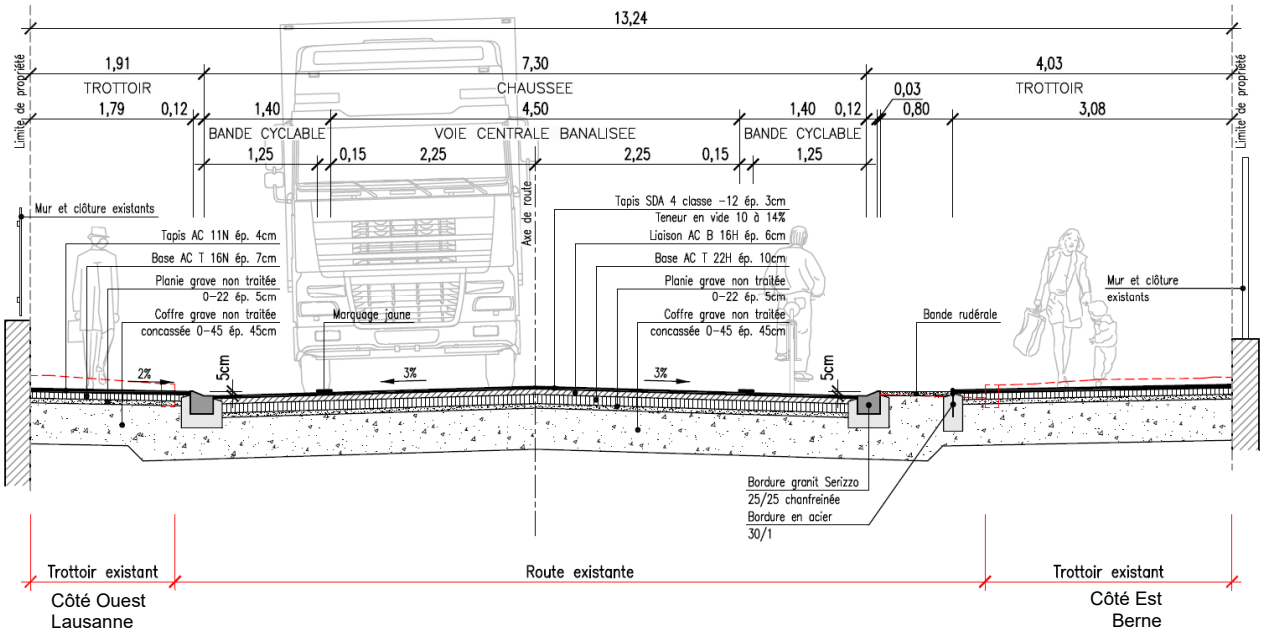

Figure 6 : Gabarit de chaussée projeté hors arborisation

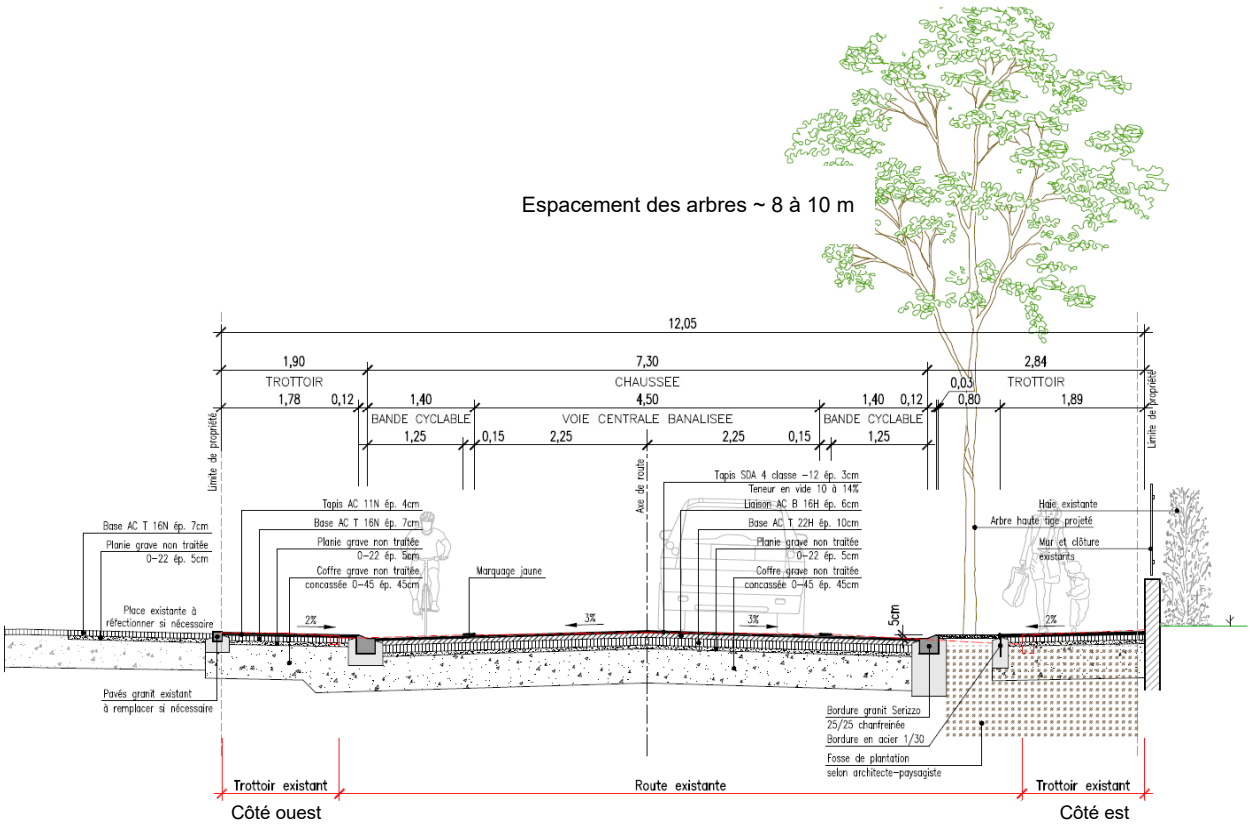

Figure 7 : Gabarit de chaussée projeté avec arborisation

3.2.3. Profil d'aménagement

Ce profil d'aménagement prévoit :

- une chaussée d'une largeur de 7.3 m, avec revêtement phono-absorbant type SDA4 ;
- un trottoir ouest d'une largeur de 1.8 à 2.5 m, y compris bordure biaise ;
- un trottoir est d'une largeur de 2.7 à 4.0 m, y compris bordure biaise ;

- le remplacement des candélabres à fouets existants côté est, H = 10.0 m, par des candélabres LED, H = 8.0 m ;
- l'arborisation d'allée côté est au moyen d'arbres sur haute tige (Aulne de Spaeth).

Remarques :

- les trottoirs seront autorisés aux enfants circulant à vélo jusqu'à 12 ans (réglementaire depuis le 1er janvier 2021) ;
- les vélos électriques et les cyclistes circuleront au niveau des bandes cyclables marquées au sol de chaque côté de la chaussée.

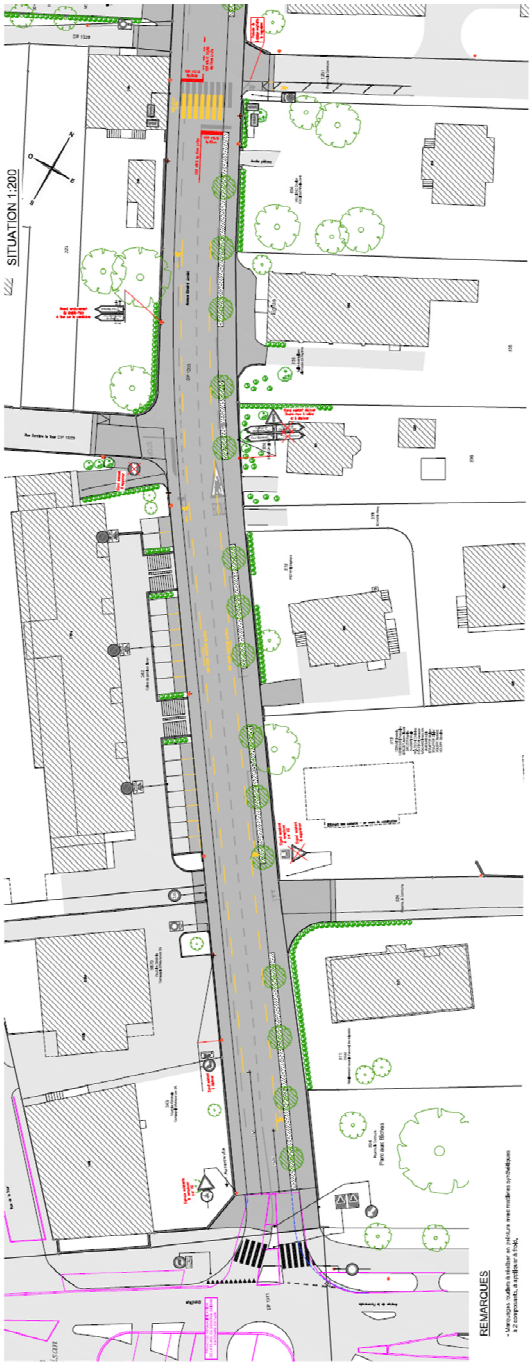

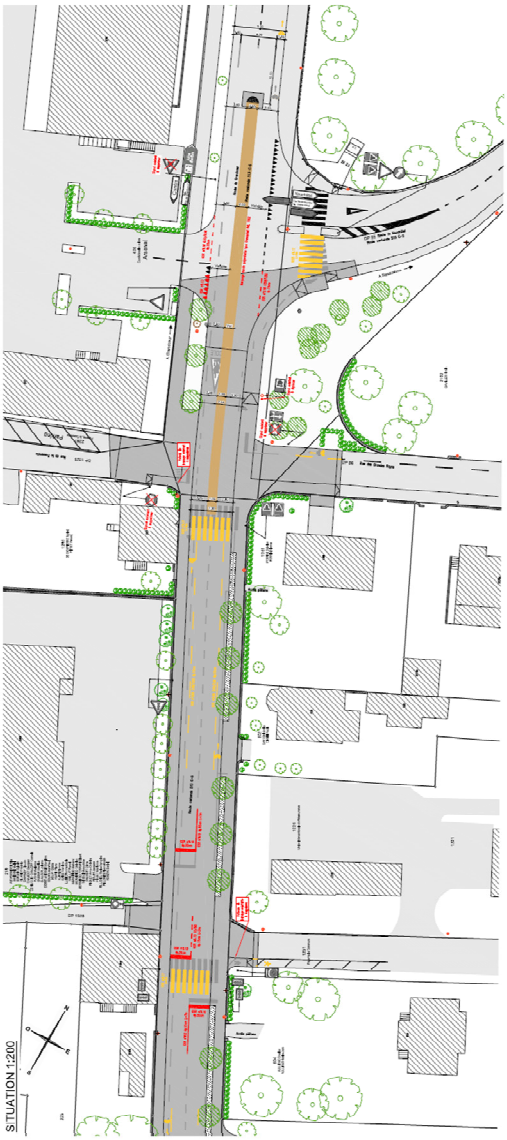

Figure 8 : Situation générale du projet

4. Eclairage public

4.1. Eclairage existant côté ouest (Lausanne)

L'éclairage existant, au moyen de candélabres à fouets galvanisé et lampes au sodium, d'une hauteur de 10.0 m, sera supprimé. Les socles existants étant pour la plupart en mauvais état, ils seront remis à neufs.

4.2. Eclairage public projeté côté ouest (Lausanne)

Un nouvel éclairage à LED de type Izylum, moins énergivore, est prévu. Il sera identique aux éclairages installés depuis quelques années à Payerne. La hauteur des mâts sera de 8 m, avec une crosse pour déporter le luminaire plus sur la route (sauf au niveau des passages pour piétons).

La couleur des mâts et luminaires sera intégralement anthracite. Ils seront équipés d'un système de pilotage permettant une gestion des abaissements nocturnes à distance.

Figure 9 : Lampe Izylum LED avec et sans crosse de déport

Les mâts seront placés à l'arrière du trottoir pour la plupart au même endroit qu'actuellement. Quelques mâts pourraient être légèrement décalés latéralement afin de répondre à l'étude lumino-technique effectuée par le fournisseur. Leur équidistance variera entre 30 et 40 m.

L'éclairage des passages pour piétons sera mis en conformité là où cela est nécessaire.

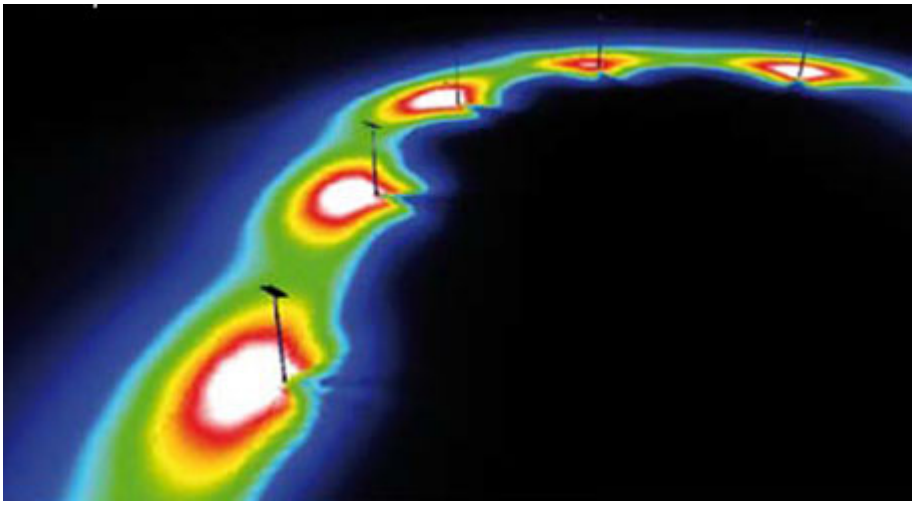

Figure 10 : Exemple d'étude lumino-technique

5. Arborisation

Le projet de réaménagement routier a été présenté à la Commission d'Urbanisme, d'Architecture et du Paysage (CUAP), qui a rappelé qu'aujourd'hui la tendance nette était d'arboriser les voies de circulation, représentant souvent des espaces bitumineux importants et source de pics de chaleur. Si les arborisations ne peuvent être projetées partout, le projet en cours s'y prête parfaitement, une allée d'arbres mettant en valeur l'avenue Général Jomini.

Cependant, la Commune devra veiller à ce que les distances de visibilités soient toujours respectées aux débouchés des routes et accès latéraux. A l'intérieur de ces espaces de visibilité, la hauteur maximum de tout équipement ne peut dépasser 60 cm. On peut citer par exemple les bandes vertes dotées de végétations basses. Jusqu'à une hauteur de 3 m depuis le sol, seuls des équipements présentant un diamètre maximum de 20 cm peuvent s'y trouver.

Figure 11 : Photomontages arborisation projetée

5.1. Arborisation le long de l'avenue Général Jomini

L'essence des 21 arbres prévus le long de l'avenue est de type « Aulne de Spaeth », définie par le secteur Parcs et promenades. Cet arbre présente une pousse régulière et uniforme, et est idéal pour maintenir le gabarit routier. Il est également largement utilisé dans les grandes villes de Suisse romande.

Les arbres présenteront une hauteur hors sol, lors de leur pose, comprise entre 2.5 et 3.0 m.

Un arrosage automatique sera installé, afin d'en optimiser l'entretien.

Figure 12 : Aulne de Spaeth

La bande verte de séparation ne présentera pas une végétalisation extensive, qui n'est pas judicieux pour les usagers du trottoir et de la bande cyclable (risque d'empiètement sur la chaussée). Une plate-bande de type rudéral avec un léger semis de diverses espèces qui reste relativement basse sera réalisée.

Dans le cadre du 125e anniversaire de l'Union Suisse des Paysans (USP), SwissTabac Coopérative a sollicité la Commune pour pouvoir planter un arbre à Payerne, où se situe son siège social ainsi qu'une certaine tradition dans la production tabacole. Un panneau explicatif serait également fourni. La Municipalité a décidé d'accepter cet arbre, qui sera le premier de la future arborisation de l'avenue Général Jomini, en face du parc aux biches. Le prix d'un Aulne de Spaeth, de 2.5 m de hauteur, peut être estimé à environ Fr. 750.—.

5.2. Place verte située au carrefour de la route de Neuchâtel

Il est prévu de conserver le chêne fastigié qui se trouve dans le massif actuel. Les essences qui seront ajoutées sont les suivantes : tilleul à petites feuilles, charmille, érable, orme commun. Toutes ces essences sont indigènes et sur tige afin de faciliter l'entretien.

Pour fleurir la place, il est prévu de réaliser une prairie fleurie vivace (idem les prairies qui se trouvent au cimetière) délimitée par une protection afin qu'elle ne soit pas endommagée et piétinée. Une bordure en gazon entretenue va permettre à la population de faire la différence entre l'entretien intensif et la biodiversité.

5.3. Fosses d'arbres

La création de fosses d'arbres dans le trottoir, en bordure de la chaussée, impose un renforcement latéral de cette dernière, afin d'éviter toute déformation et fissuration future (reprise des charges).

Il en est de même concernant le trottoir qui sera réalisé, pour une part, sur coffre en grave fortement compactée, et pour une autre part, sur un substrat moyennement compacté dans lequel les racines pourront se nourrir. A cet effet, des éléments préfabriqués avec dalle de couverture seront aménagés sur chaque fosse d'arbre.

Ces mesures techniques sont indispensables pour la pérennité des ouvrages (chaussées, trottoirs), en éliminant tout risque de tassement différentiel et sont conformes aux normes de construction.

Les fosses auront une ouverture en surface de faible largeur (80 cm), afin de laisser un maximum de largeur au trottoir. Leur volume de substrat représentera environ 15 m^3 par arbre. Entre chaque arbre, une végétation maigre sera présente et séparera clairement le trottoir de la chaussée tout en soignant l'aspect visuel.

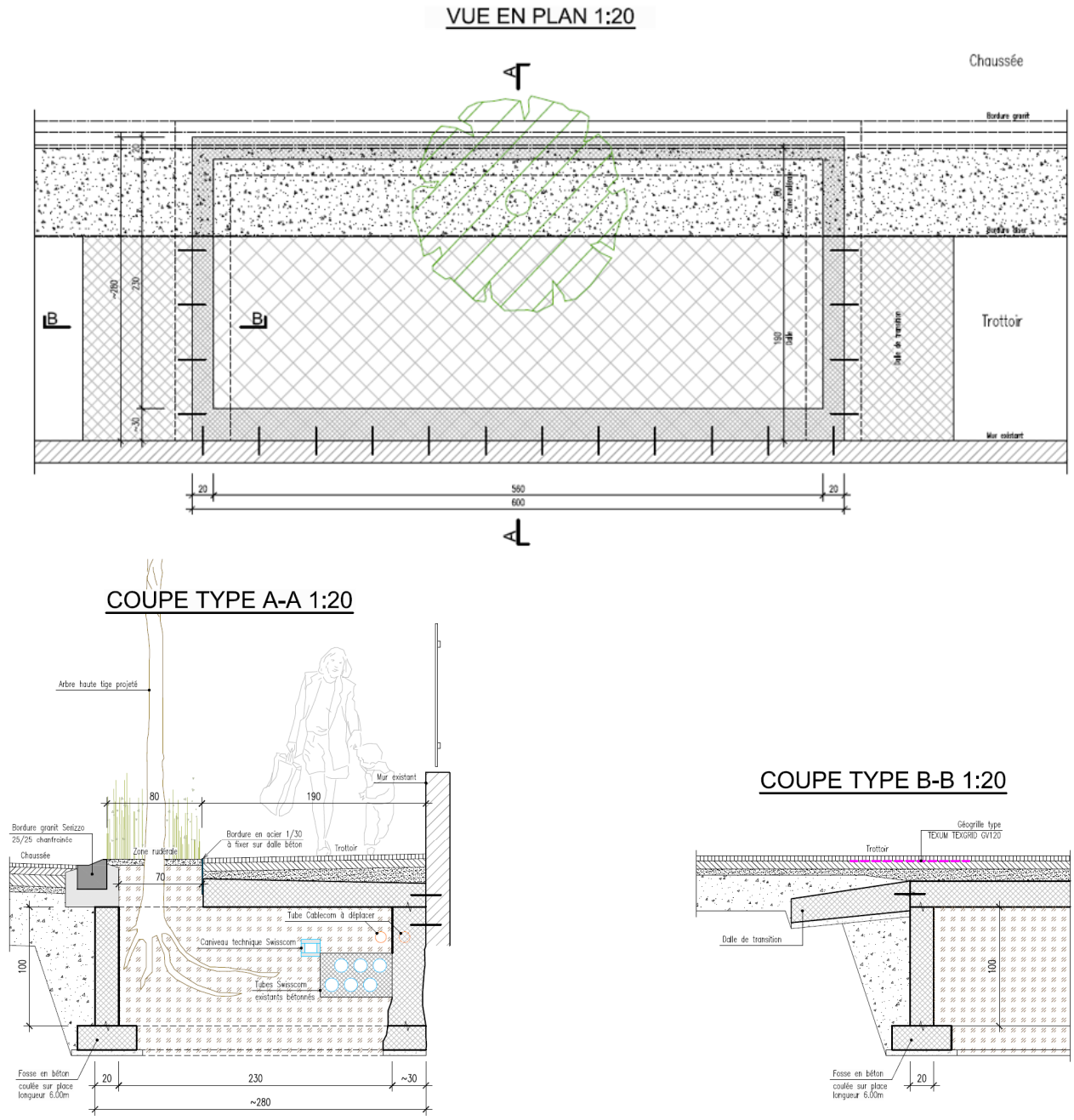

Figure 13 : Détail fosse d'arbre (renforcement)

6. Mise à l'enquête publique

Après traitement des remarques émises suite à l'examen préalable, toujours en collaboration avec la DGMR et les bureaux d'ingénieurs, le dossier a été mis à l'enquête publique, le 24 juin 2022, pour une durée de trente jours.

Préalablement, soit le 20 juin, une séance de présentation aux riverains a été organisée. Le projet a été bien accueilli.

Au 25 juillet, soit à la fin de la mise à l'enquête publique, deux oppositions ont été déposées.

7. Oppositions

7.1. Opposition de Madame Françoise Correvon et consorts

En date du 13 juillet 2022, une opposition au projet a été déposée au secrétariat des services techniques. Cette opposition émane de Madame Françoise Correvon, domiciliée à Payerne, et est cosignée par certains propriétaires de l'avenue Général Jomini 10A, ainsi que par les propriétaires voisins de l'avenue Général Jomini 12 et 28. Ces derniers s'opposent à la configuration prévue des arbres telle que mise à l'enquête publique.

Préalablement, le 30 juin, la Municipalité avait reçu Madame Correvon, sur sa demande, qui avait fait part de son souhait de supprimer un arbre et d'en déplacer deux. La Municipalité lui avait apporté les éléments lui expliquant le séquençage nécessaire des arbres, et la volonté de ne pas modifier l'arborisation d'allée prévue, afin de conserver la cohérence sur l'ensemble du projet.

Le 26 juillet, le Municipal des Infrastructures et de la mobilité, accompagné de l'adjoint au service Infrastructures et mobilité, a reçu en séance de conciliation Madame Correvon. Suite au débat, Madame Correvon a informé qu'elle ne retirait pas son opposition.

7.1.1. Motif de l'opposition

L'opposition évoque que des arbres existent déjà sur le domaine privé, et qu'il n'est ni judicieux ni esthétique de placer de nouveaux arbres sous l'ombre des arbres existants.

L'opposition demande que ne soient placés que deux arbres devant les bâtiments de l'avenue Général Jomini 10A et 12, et que celui situé en face du bâtiment n° 28 soit supprimé.

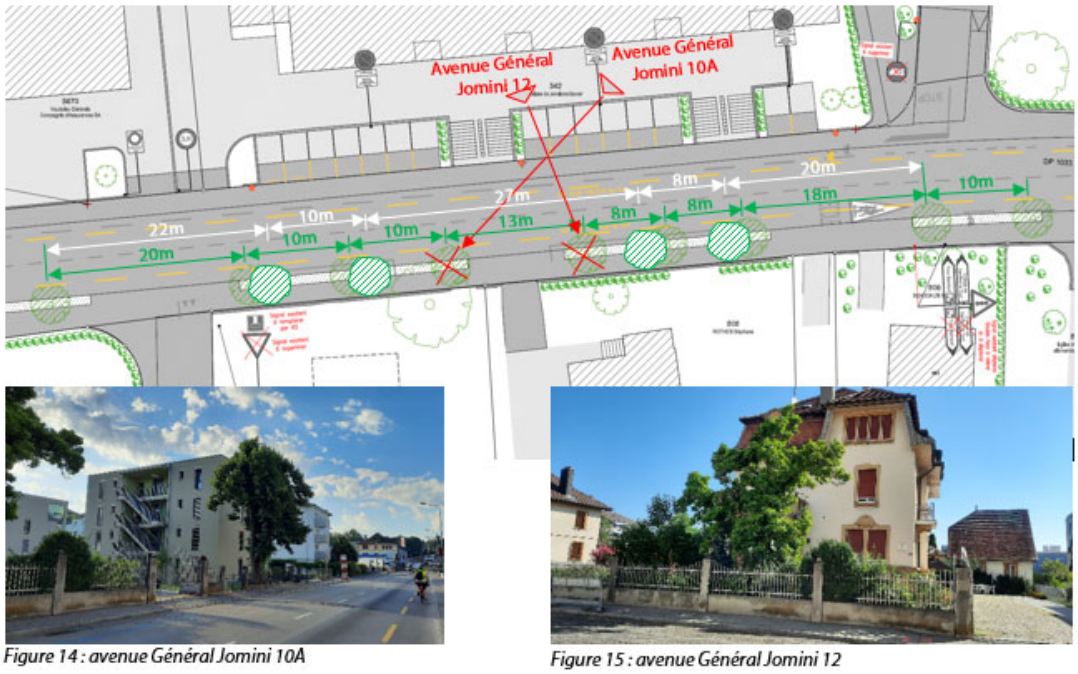

Figure 14 : avenue Général Jomini 10A

Figure 15 : avenue Général Jomini 12

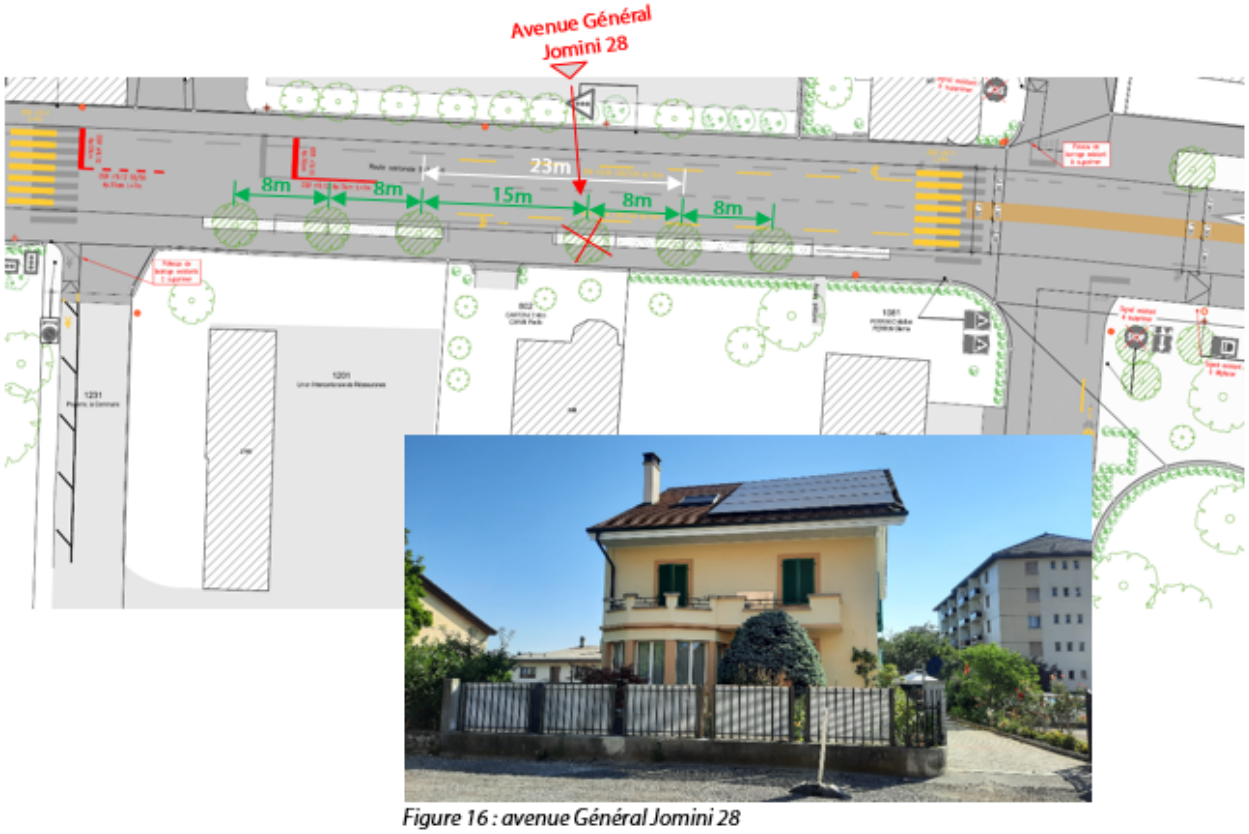

Figure 16 : avenue Général Jomini 28

7.1.2. Position de la Commune

La Municipalité ne souhaite pas modifier le projet tel que mis à l'enquête publique. En effet, l'allée d'arbres prévue, avec un séquençage régulier et harmonieux, permettra de donner à cet important axe de mobilité un statut d'avenue.

Concernant la demande de suppression de deux arbres projetés au niveau des bâtiments situés à l'avenue Général Jomini 10A et 12, une vision locale a eu lieu entre le service Infrastructures et le secteur Parcs et

promenades. Il en ressort que les deux arbres existants, situés sur fonds privés, sont fortement abîmés, principalement au niveau des branches vitales. Leur espérance de vie ne devrait pas excéder plus de 3 à 5 ans. De ce fait, la Municipalité priorise l'arborisation de l'allée au maintien de ces deux arbres.

Concernant la demande de suppression de l'arbre projeté au niveau du bâtiment situé à l'avenue Général Jomini 28, aucune autre raison que celle de ne pas souhaiter avoir un arbre devant sa terrasse privative n'est évoquée. Cette demande a été faite de manière par annotation manuscrite, non signée, en haut de la liste des signataires au courrier de Madame Correvon et consorts. A notre sens, cette demande n'est pas recevable, car c'est alors l'intégralité de l'allée projetée qu'il faut remettre en question.

La végétalisation des villes est un sujet d'actualité, et fait partie des préoccupations de la population quant au réchauffement climatique. Selon MétéoSuisse, la température moyenne annuelle a augmenté d'environ 2° C depuis 1864. Il est donc prioritaire de tenter d'inverser cette tendance. De nos jours, les villes sont très minéralisées, notamment avec des revêtements imperméables. Créer des espaces végétalisés, là où cela est possible et opportun, est bénéfique pour la biodiversité, l'environnement et la population.

La plupart des grandes villes de Suisse romande procèdent depuis de nombreuses années à l'arborisation de leurs espaces, car l'arbre en milieu urbain contribue à diminuer l'effet d'îlot de chaleur grâce à son évapotranspiration tout en améliorant la qualité de l'air et en produisant de l'oxygène. Il crée également de l'ombre pour la population ou les visiteurs, et protège les endroits exposés au vent. Il joue encore un rôle social, didactique et éducatif pour les enfants et les adultes. De manière plus générale, la nature tend à regagner les villes, que ce soit au travers de zones vertes ou d'arborisation.

En conclusion, la Municipalité souhaite pouvoir réaliser le réaménagement de l'avenue Général Jomini tel que décrit dans le présent préavis. La typologie de cette avenue se prête bien à la végétalisation, tout en ménageant assez d'espace pour le transit piétonnier. Pour ces raisons, la Municipalité demande au Conseil communal de lever l'opposition.

7.2. Opposition de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH)

En date du 20 juillet 2022, une seconde opposition au projet a été envoyée à la Municipalité (courrier A). Cette opposition émane de l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapée (AVACAH). Cette dernière relève sa satisfaction à ce que des aménagements aient été prévus pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite. Cependant, elle fait opposition sur certains points des aménagements projetés, concernant principalement le niveau des bordures au droit des passages pour piétons ainsi que des marquages tactilo-visuels devant équiper les trottoirs traversants.

Le 26 juillet, le mandataire du projet, le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA a pris contact avec l'AVACAH. Suite aux explications et garanties données, et après réception du courrier de confirmation de la Municipalité, l'Association a informé qu'elle retirait son opposition, ce qui a été fait par courrier le 28 juillet 2022.

7.2.1. Position de la Commune

En réponse aux demandes de l'AVACAH, des marquages tactilo-visuels seront appliqués au droit des passages pour piétons, en remplacement des décrochements verticaux de 30 mm aux bordures, demandés initialement. En effet, ce décrochement risque d'être plus dangereux qu'utile, car pouvant occasionner des chutes. Ces marquages tactilo-visuels seront bien entendu également réalisés au niveau des trottoirs traversants, et à futur sur l'ensemble des projets routiers communaux.

Figure 17 : Exemples de marquages tactilo-visuels

8. Coûts des travaux

Les coûts des travaux se décompose de la manière suivante :

Travaux de génie civil	Fr	920'000.—
Eclairage public – génie civil	Fr.	9'500.—
Eclairage public – mâts, câbles, taxes	Fr.	95'000.—
Signalisations et marquages	Fr.	20'000.—
Fosses de plantation, arbres et système d'arrosage	Fr.	780'000.—
Aménagements paysagers, îlot végétal, système d'arrosage	Fr.	60'000.—
Honoraires d'ingénieurs civils selon SIA 103	Fr.	130'000.—
Frais divers et imprévus ~ 10 %	Fr.	200'000.—
Total provisoire HT	Fr.	2'214'500.—
TVA 7.7 %	Fr.	170'500.—
Total provisoire TTC	Fr.	2'385'000.—
Participation CAD aux travaux routiers[3]	Fr.	- 85'000.—
Total général TTC	**Fr.**	**2'300'000.—**

9. Echéancier

Délivrance du permis de construire : décembre 2022

Début des travaux : janvier 2023

Fin des travaux, au plus tard : avril 2024

L'exécution de ces travaux se fera à la suite de ceux liés aux infrastructures souterraines, et est intégrée dans la durée de fermeture annoncée pour l'avenue Général Jomini et la route de Grandcour.

10. Synthèse

Le réaménagement de chaussée proposé dans le présent préavis répond en tout point aux attentes des services cantonaux vis-à-vis d'un tel projet de mobilité, restant en parfaite adéquation avec les remarques émises par la DGMR lors de l'examen préalable.

[3] Une soumission dédiée au CAD ayant été réalisée, la Commune ne préfinancera pas les travaux s'y rapportant.

Ce projet permettra d'augmenter les largeurs de trottoirs, donnant plus d'espace aux usagers, tout en garantissant aux deux-roues de véritables bandes cyclables, empruntables mêmes lors de circulations automobiles congestionnées aux heures de pointe.

Enfin, la réalisation d'une allée d'arbres le long de cette route lui donnera un nouveau statut d'avenue, tout en participant également à abaisser les vitesses moyennes des véhicules de par la réduction latérale du champ de vision qu'opère la présence verticale et régulière des arbres.

11. Financement

Pour financer ces travaux, il est prévu de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement (cf. préavis n° 28/2021). En prenant la totalité du montant prévu dans le présent préavis, soit Fr. 2'300'000.—, le total des emprunts de la Commune de Payerne, ainsi que les engagements non utilisés et les amortissements effectués se situeraient aux environs de Fr. 65'768'280.—.

La Municipalité prévoit d'amortir cet investissement sur une durée de 25 ans.

Frais de fonctionnement annuels

Amortissement	:	4 % de Fr. 2'300'000.—	Fr. 92'000.—
Intérêts	:	2 % de Fr. 2'300'000.—	Fr. 46'000.—
Total annuel à charge de la Commune TTC			**Fr. 138'000.—**

Ces travaux font partie du programme d'investissements de la législature en cours.

12. Subventions

La DGMR a été sollicitée dans le cadre de ce projet. Une fois l'étude de bruit terminée (reprise pour intégration du 30km/h nuit et jour en centre-ville), elle se prononcera sur le montant éventuel alloué, comprenant l'ensemble de la chaussée (coffre et revêtements). A ce jour, cette subvention pourrait se monter à environ Fr. 300'000.—.

13. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 15/2022 de la Municipalité du 10 août 2022 ;

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : de lever l'opposition de Madame Françoise Correvon et consorts ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à réaménager l'avenue Général Jomini pour un montant de Fr. 2'300'000. –TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 2'300'000.— TTC et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 2'300'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la subvention de la DGMR, et de l'amortir sur une durée de 25 ans.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 août 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : La Secrétaire :

(LS)

E. Küng C. Thöny

Annexes : opposition déposée par Madame Françoise Correvon et consorts
: 1 plan de situation

Municipal délégué : Jacques Henchoz

COMMUNE DE PAYERNE
Services techniques
1530 PAYERNE
Tél. 026 662 65 30
travaux@payerne.ch

13 JUIL. 2022

(1)

Reçu au guichet par Raphaëla

Francoise Correvon
Avenue Général- Jomini 10 A
1530 Payerne

Au service Urbanisme et Travaux
rue de Savoie 1

1530 Payerne

Payerne, le 13 juillet 2022

Concerne :

Opposition suite à la mise à l'enquête de l'aménagement final de l'avenue du Général-Jomini

Messieurs,

Les propriétaires ci-dessous et que je représente par la plume, ont pris la décision commune de s'opposer à la configuration prévue des arbres telle que présentée à cette enquête.

2 grands arbres sont déjà en place au 10 A Général-Jomini et sur la propriété de Monsieur et Madame Rothen. De ce fait, nous trouvons ni judicieux, ni esthétique de placer de nouveaux arbres sous l'ombre des existants.
Pour garder une certaine allure à cette avenue, nous proposons de ne planter que 2 arbres au niveau du numéro 10A et de même pour le numéro 12. Libre à vous de faire de même pour le numéro 6 qui nous précède.

Nous avons constaté que devant la propriété de madame Shoechlin qui voisine celle des Rothen il n'y a que 2 arbres prévus dont un partagé avec l'église allemande.
Nous pensons aussi que de toute façon la régularité n'est pas forcément de mise au vu des espaces sorties de propriétés très divers tout au long du tracé de l'avenue.

Notre demande
Ne placer que 2 arbres devant Général-Jomini 10 A et de même pour Général-Jomini 12

Suggestion

Le tilleul de Jomini 10A pourrait être enlevé avec l'aide de la commune. Cela favoriserait l'harmonie souhaitée pour l'avenue dans le projet.

Nous nous associons à Monsieur et Madame Rothen du 12 qui suggèrent une collaboration avec la commune pour collecter et évacuer les feuilles tombées provenant des nouveaux arbres.

Nous joignons aussi **l'opposition des Cartoni-Cianni du no 28** ici car le bouquet du 3e arbre se situerait exactement devant leur terrasse, par nos signatures nous leur apportons notre soutien comme ils nous l'apportent.

Nous osons croire à une issue positive pour les propriétaires.

En leur nom je vous adresse nos respectueuses salutations

F. Correvon

Francoise Correvon

Annexes : -liste et signatures des propriétaires de l'Avenue Général-Jomini.
-opposition jointe de Monsieur et Madame Cartoni Cianni du no 28

M. et Mme Cartoni - Ciarni

(*) Opposition propriété n° 28
L'arbre est situé devant la terrasse.

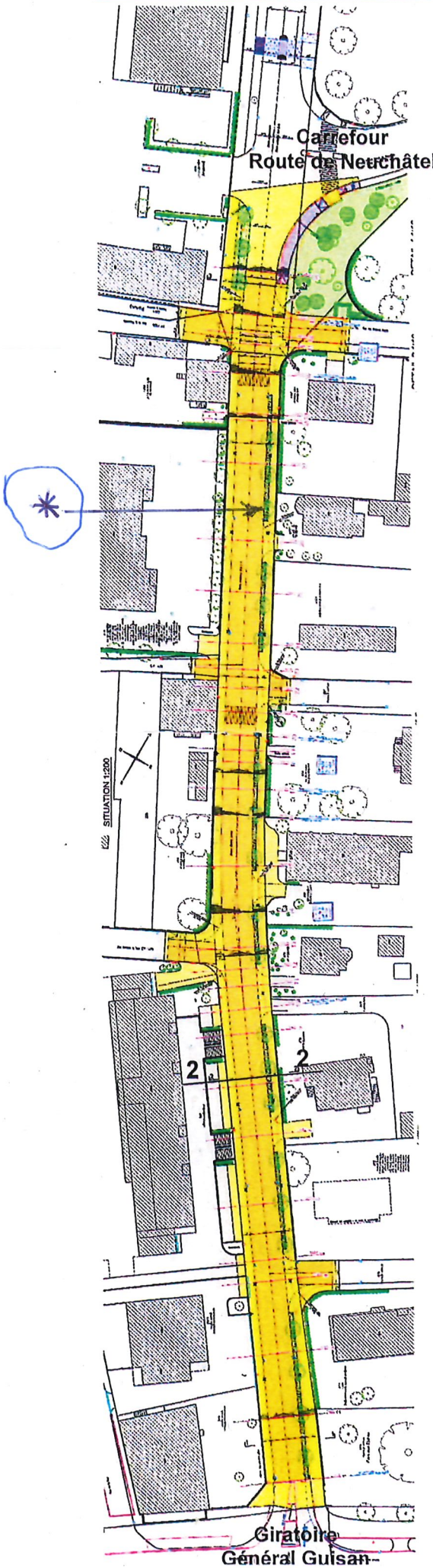

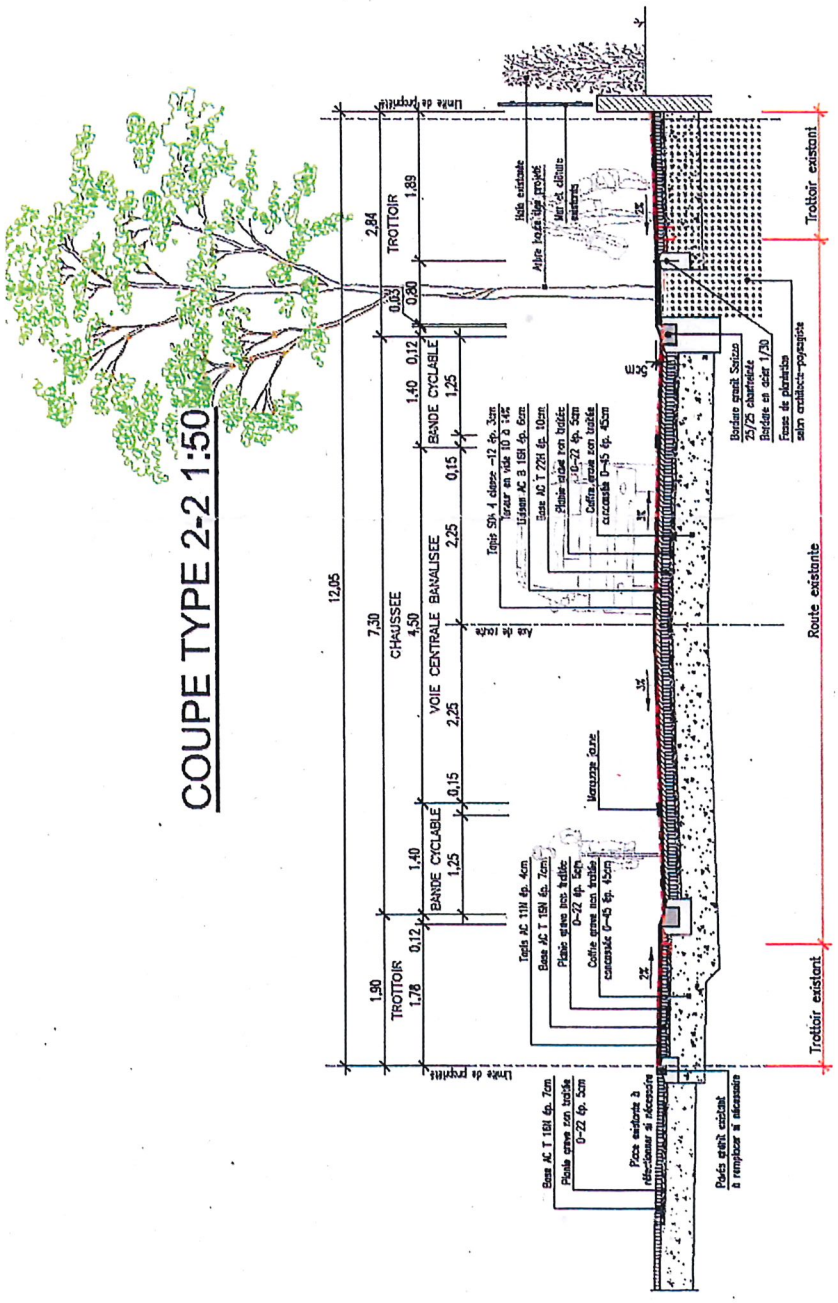

Opposition à l'enquête de l'aménagement final de l'avenue Général-Jomini. Liste des signataires

	Nom Prénom	Signature
	Correvon Françoise	F. Correvon
	Jenkins Lia	Lia Jenkins
	Hoeltschi Jacques	
	Hoeltschi Christine	
	Stauffer Myriam	à suivre -> directement au service des fraudeurs
	Stauffer Olivier	à suivre -> directement au service des fraudeurs
	Hadjari Xhylie	Xhylie H.
	Murturi Hajriz	
	Barras Sandra	BARRAS
	Barras Alexandre	A. Barras
	Grezet Martine	M. Grezet
	Grezet Jean-Claude	J.C. Grezet
	Volery Séverine	ci-joint
	Volery Bertrand	ci-joint
	Rothen Patricia	
	Rothen Stéphane	Rothen
	Commune Isabelle	
	Cartoni Paola	Paola Cianni
	Cartoni Enrico	

ıue Général-Jomini.

Liste des signataires

	Nom Prénom	Signature
	Correvon Françoise	
	Jenkins Lia	
	Hoeltschi Jacques	
	Hoeltschi Christine	
	Stauffer Myriam	
	Stauffer Olivier	
	Hadjari Xhylie	
	Murturi Hajriz	
	Barras Sandra	
	Barras Alexandre	
	Grezet Martine	
	Grezet Jean-Claude	
	Volery Séverine	
	Volery Bertrand	
	Rothen Patricia	
	Rothen Stéphane	
	Commune Isabelle	
	Cartoni Paula	
	Cartoni Enrico	

COMMUNE DE PAYERNE
REAMENAGEMENT DE L'AVENUE GENERAL JOMINI

PROJET DEFINITIF POUR ENQUETE

SIGNALISATION ET MARQUAGES

SITUATION

CFA Ingénieurs Conseils SA www.cfa-ing.ch	DATE 09.06.2022	DESS. JC	CONTR. MC
	FORMAT 210 x 45	ECHELLE 1:200	

Route du Châtelard 15 - CP 92, 1530 Payerne — Rue du Camus 2, 1470 Estavayer-le-Lac — 026 662 02 10, admin@cfa-ing.ch

N° 167305-4103

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE PAYERNE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Ce plan figure dans le dossier à titre indicatif.
Pendant l'enquête publique, aucune opposition ne peut être déposée contre ce plan de signalisation.
La procédure prévue par la législation sur la signalisation reste reservée.

LEGENDE

- Marquages routiers existants
- Marquages routiers existants supprimés
- Marquages routiers projetés en blanc
- Marquages routiers projetés en jaune
- Signal routier existant
- Signal routier existant à supprimer
- Signal routier projeté
- Candélabre existant
- Candélabre projeté
- Arbre existant
- Arbre projeté
- Arbre à supprimer
- Haie existante

REMARQUES

- Marquages routiers à réaliser en peinture avec matières synthétiques à 2 composants, à appliquer à froid.